

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 20 JANVIER 2020**

Convocations adressées le mardi 14 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 50

Nombre de délégués votants : 53

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Serge BABARY a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Emmanuel DENIS, Christian AVENET, Vincent TISON.

Désignation de Patrick CHALON en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil métropolitain approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

C 20_01_20_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019 - DES ARRETES A2019-156 A A2019-174 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE 2019.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les transformations des postes suivants :
 - le poste n° 1076 de responsable d'application au sein de la Direction des Systèmes Informatiques, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - le poste n° 877 de chargé de mission au sein de la Direction du Développement Urbain relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - le poste n° 1385 de chargé d'opération aménagement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - le poste n° 6007 d'administrateur système à la Direction des Systèmes Informatiques créé en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en poste relevant désormais du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - les postes n°1196 et n° 1261 de chef d'équipe propreté relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
 - le poste n°1254 de chef d'équipe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
 - le poste n°1238 d'agent de nettoyage spécialisé relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
 - le poste n° 1929 d'agent d'entretien des réseaux de distribution d'eau potable, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en poste de droit privé classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.
- **DECIDE** les créations des postes suivants :
 - un poste n° 6989 de mécanicien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - un poste n°7009 de responsable d'unité relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - un poste n° 7010 de gestionnaire administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **APPROUVE** le dispositif conventionnel entre la Ville de Tours, le CCAS et Tours Métropole Val de Loire visant à transférer à titre gracieux les comptes épargnes temps,
- **APPROUVE** la convention passerelle entre la Ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire visant à encadrer les périodes d'immersion professionnelles des agents municipaux à Tours Métropole Val de Loire et inversement,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

(Ne prennent pas part au vote : Mme Cécile JONATHAN, M. Emmanuel DENIS)

C_20_01_20_003–FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif pour 2020 joint en annexe et de la tenue d'un débat.
- **PREND ACTE** des rapports sur la situation en matière de développement durable et sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

C_20_01_20_004–TOURISME - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE DE LA PARTICIPATION A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2020.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'un 1^{er} acompte sur la contribution 2020 à l'office de tourisme Tours Val de Loire Tourisme, d'un montant de 518 265 €, représentant 30 % du montant de la contribution allouée à l'office de tourisme métropolitain au titre de l'année 2019, conformément aux modalités définies dans la convention de délégation de service public.
- **PRECISE** que le solde de la participation attribuée à l'office de tourisme Tours Val de Loire Tourisme sera versé sur la base du montant total de la participation inscrit au budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité

C_20_01_20_005–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - TOURS : APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
 - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à la majorité

**(2 votes contre : Mme Cécile JONATHAN, M. Emmanuel DENIS
2 abstentions : Mme DARNET MALAQUIN, M. LEBOT)**

C_20_01_20_006-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - CONVENTION DE GESTION ENTRE L'EPFL DU VAL DE LOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de gestion suite à la création de l'Etablissement public foncier local du Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Vote à l'unanimité

C_20_01_20_007-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS 2020 POUR L'OCCUPATION D'INFRASTRUCTURES PROPRIETE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR DES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs d'occupation des infrastructures de la Métropole au profit des opérateurs de communications électroniques et de partenaires institutionnels comme suit :

Pour les partenaires institutionnels :

FIBRES OPTIQUES – Coût de location et maintenance	En € HT	TVA 20%	En € TTC
Location d'une paire de FO au mètre	1,23	0,25	1,48
Maintenance d'une paire de FO par mètre linéaire	0,10	-	0,10
Maintenance pour le raccordement sur la boucle optique du réseau de la Métropole	512,00	-	512,00

Pour les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public :

FOURREAUX – Coûts de location	En € HT	TVA 20%	En € TTC
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, d'un diamètre inférieur ou égal à 45 mm (par mètre linéaire)	1,06	0,21	1,27
Occupation d'un fourreau vide ou partiellement occupé, d'un diamètre supérieur ou égal à 45 mm (par mètre linéaire)	1,57	0,32	1,89
ZONES TECHNIQUES – Coût d'installations	En € HT	TVA 20%	En € TTC
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques de télécommunication sur le domaine public non routier (par m2)	318	-	318
Installation d'armoires ou petits bâtiments techniques sur le domaine public routier	Encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005		

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

(Ne prend pas part au vote : Mme Alexandra SCHALK-PETITOT)

C_20_01_20_008-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS 2020 POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOELECTRIQUES SUR LE DOMAINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs d'occupation des châteaux d'eau de la Métropole par des stations radioélectriques comme suit :

OCCUPATION DES CHÂTEAUX D'EAU DE TOURS METROPLE VAL DE LOIRE PAR DES STATIONS RADIOELECTRIQUES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2020	ZONES DENSES	ZONES MOINS DENSES
	en € HT	En € HT
Forfait d'instruction et d'installation - création d'un relai		
Forfait dû en première année	1 319,43 €	1319,43
Forfait maximum d'occupation pour 3 antennes, câblage, baie et local comprenant		
3 supports et antennes quelle que soit leur technologie (2G, 3G, 4G, 5G, wimax, ...) jusqu'à 3 m de hauteur, le métrage de câble, goulotte, fourreau enintérieur et / ou extérieur nécessaire à l'installation, un local technique ou zone technique inférieure à 10 m2, baie(s) nécessaire(s) au fonctionnemnet du relai incluse(s) dans le local technique, 1 liaison cuivre ou baie(s) nécessaire(s) au fonctionnement du relais incluse(s) dans le local technique, 1 liaison cuivre ou optique ou 1 antenne FH inférieure ou égale à 0,50 cm de Ø	6 753,33 €	4642,91
Coût pour l'installation de matériel(s) et ou moyen(s) supplémentaire(s)		
Support et antenne quelle que soit la technologie (2G, 3G, 4G, 5G, Wimax, ...) jusqu'à 3 m de hauteur par antenne supplémentaire	879,62 €	659,29
Support et antenne quelle que soit la technologie (2G, 3G, 4G, 5G, Wimax, ...) supérieure à 3 m de hauteur par antenne supplémentaire	351,17 €	263,38
Faisceau hertzien inférieur ou égale à 0,50 m de Ø	527,60 €	395,91
Faisceau hertzien supérieur à 0,50 m de Ø	1 055,21 €	790,98
Local technique ou zone technique supérieur à 10 m2 par m2	351,17 €	263,38
Local technique ou zone technique supplémentaire inférieur à 10 m2	879,62 €	659,29
Raccordement optique	325,85 €	243,96
Antenne fouet inférieure à 50 cm de hauteur	445,72 €	364,68
Antenne fouet supérieure à 50 cm de hauteur	810,40 €	607,8

- **FIXE** les tarifs d'occupation des terrains, propriété de la Métropole, par des stations radioélectriques comme suit :

REDEVANCE OCCUPATION TERRAINS DU DOMAINE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	ZONE DENSE	ZONE MOINS DENSE
	En Euros HT	En Euros HT
Forfait d'instruction et d'installation		
Forfait dû en première année (non proratarisable)	1 583,32 €	1 583,32 €
<u>Pylône monotube type râteau (antennes intégrées non-visibles)</u> Forfait d'occupation pour 6 antennes, câblage, baie et local (pour tous les opérateurs)		
6 antennes maximum quelle que soit leur technologie (2G, 3G, 4G, 5G) jusqu'à 3 m de hauteur câble, goulotte, fourreau en intérieur et/ou extérieur nécessaire à l'installation 1 local ou zone technique - baie(s) nécessaire (s) au fonctionnement du relais incluse(s) dans le local ou zone technique liaisons nécessaires au fonctionnement de l'installation 1 FH antenne inférieure ou égal à 0,50 m de diamètre	8 104,00 €	5 571,49 €
<u>Pylône Treillis ou monotube (antennes visibles)</u> Forfait d'occupation pour 3 antennes, câblage, baie et local (pour tous les opérateurs)		
3 antennes maximum quelle que soit leur technologie (2G, 3G, 4G, 5G) jusqu'à 3 m de hauteur câble, goulotte, fourreau en intérieur et/ou extérieur nécessaire à l'installation 1 local ou zone technique - baie(s) nécessaire (s) au fonctionnement du relais incluse(s) dans le local ou zone technique liaisons nécessaires au fonctionnement de l'installation 1 FH antenne inférieure ou égale à 0,50m de diamètre	8 104,00 €	5 571,49 €
Besoin d'ingénierie complémentaire que quel soit le type de pylône implanté		
Antennes visibles quelle que soit la technologie (2G, 3G, 4G, 5G) jusqu'à 3 m de hauteur par antenne supplémentaire	1 055,54 €	791,15 €
Antennes visibles quelle que soit la technologie (2G, 3G, 4G, 5G) supérieure à 3 m de hauteur par antenne supplémentaire	421,41 €	316,06 €
Antenne hertzienne visible inférieure ou égale à 0,50 m de diamètre	633,12 €	475,09 €
Antenne hertzienne visible supérieure à 0,50m de diamètre	1 266,25 €	949,18 €
Local technique ou zone technique supérieur à 10m2 par m2	421,41 €	316,06 €
Local technique ou zone technique supplémentaire inférieur à 10 m2	1 055,51 €	791,15 €
Raccordement optique	391,02 €	282,75 €
Antenne fouet inférieure ou égale à 50 cm de hauteur	534,86 €	437,62 €
Antenne fouet supérieure à 50 cm de hauteur	972,48 €	729,36 €

- DIT que ces tarifs sont appliqués pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

(2 abstentions : MM. LEBOT, DENIS)

Ne prend pas part au vote : Mme Alexandra SCHALK-PETITOT)

C_20_01_20_009-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS 2020 POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIODIFFUSION FM SUR LES CHATEAUX D'EAU DE LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs pour la zone dense à 8 333,00 € HT et pour la zone moins dense à 5 833,33 € HT et les tarifs pour les coûts des matériels complémentaires pour l'occupation des châteaux d'eau de la Métropole par des équipements de radiodiffusion FM comme suit :

Tarifs d'installation d'équipements de radiodiffusion FM sur les châteaux d'eau de Tours Métropole Val de Loire du 1er janvier au 31 décembre 2020	Zone dense	Zone moins dense
	En € HT	En € HT
Forfait d'instruction et d'installation dû en 1ère année (montant non "prorotarisable")	1 666,67	1 666,67
Forfait maximum pour l'installation d'un relais comprenant		
1 Pylône, pylonnet, haubans, système d'ancrage+balisage 1 Antenne de diffusion 1 Antenne de réception 1 FH inférieur ou égal à 0,90 diamètre 1 chemin de cable extérieur liaison CDO-shelter les câbles, goulottes, fourreau passage extérieur 1 zone ou local technique inférieur ou égal à 15 m2 baies+paraboles nécessaires au fonctionnement du relais, incluses dans le 1 local 1 liaison cuivre ou optique	8 333,33	5833,33
Coût pour du matériel supplémentaire		
Antennes réception/diffusion supplémentaires (UHF,FM, Satellite) par antenne	750,00	583,33
FH inférieur ou égal à 0,60 diamètre	500,00	333,33
FH supérieur à 0,60 diamètre	833,33	666,67
Zone technique ou local technique supérieur à 15 m2 par m2	500,00	333,33
Zone technique ou local technique supplémentaire inférieur à 12 m2	333,33	166,67
Raccordement optique	250,00	125,00

- DIT que ces tarifs s'appliqueront pour l'année 2020.

Vote à l'unanimité

(Ne prend pas part au vote : Mme Alexandra SCHALK-PETITOT)

C_20_01_20_010-ÉNERGIE - TOURS - CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS - AVENANT N°1.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Tours, ainsi que tous les documents annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'énergie, à signer cet avenant ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_20_01_20_011–EAU - ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE JOUE LES TOURS - AVENANT N°2.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'eau potable sur la commune de Joué-lès-Tours tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_20_01_20_012–EAU - ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BIOGAZ ISSU DE LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - AVENANT N°3.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la concession de travaux pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation de valorisation du biogaz à la station d'épuration de la Grange David,
- **AUTORISE** la signature, par le Président ou le Vice-Président délégué, de l'avenant et tous documents pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_20_01_20_013–EAU - ASSAINISSEMENT - SAINT ROCH - CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SIAEP DE SEMBLANÇAY.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable au SIAEP de Semblançay pour la commune de Saint Roch à partir des installations de Tours Métropole Val de Loire situées sur la commune de Fondettes, telle qu'annexée à la présente délibération et dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

-Volumes livrés : volume annuel maximal livré : 55 000 m³

-Prix :

- Prime fixe PF par compteur : payable à la Collectivité Vendeuse par semestre et d'avance, incluant la location et l'entretien du compteur de fourniture d'eau :
PF = 400 € HT/an (tarif 2019)
- Partie proportionnelle PV : tarif au mètre cube d'eau enregistré aux compteurs:
PV = 0,50 € HT/m³ (tarif 2019)

Le tarifs PF et PV sont établis hors taxes et redevances.

-Durée : la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020 ou au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat si postérieure et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est reconductible par période d'un an sans excéder une durée maximale de 10 ans,

- **DIT** que la convention initiale de vente d'eau au SIAEP de Semblançay en date du 27 novembre 1997 est abrogée,
- **DIT** que ces dispositions nécessiteront la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public avec le délégataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 20_01_20_014-EAU - ASSAINISSEMENT - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la charte de partenariat entre la Métropole et la Direction générale des finances publiques telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite charte ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que ladite charte pourra être prorogée à l'issue de la présente mandature par accord écrit des 2 parties.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 21 h 10.

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE